



SNASUB-FSU

Syndicat National de l'Administration
Scolaire Universitaire
et des Bibliothèques
Fédération syndicale unitaire



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

👉 Les mesures de carrière et revalorisation des grilles de la catégorie C au 1^{er} janvier 2022

De l'inconséquence du gouvernement pour sa politique salariale des agents publics !

CONSÉQUENCE de l'inflation et d'un taux de croissance dynamique, le SMIC est revalorisé de 2,2 % au 1^{er} octobre 2021, puis de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022, porté à 1 603,78 € bruts mensuels.

La conjoncture a aussi des effets directs sur la fonction publique pour les titulaires et les agents non-titulaires dont les rémunérations s'affaiblissent au regard de la flambée des prix (énergie, certaines denrées alimentaires, loyers...). Et la prime « inflation » de 100 euros pour les personnels gagnant moins de 2 000 euros nets ne répond pas bien sûr pas à la dégradation de pouvoir d'achat subie (si ce n'est

fait, celle-ci doit être versée en janvier ou février au plus tard). Le cœur du problème est la non-politique salariale du gouvernement pour la fonction publique que symbolise le gel de la valeur du point d'indice et le refus de poursuivre le mouvement de revalorisation des carrières.

Alors que tous les agents publics devraient bénéficier d'un ensemble de mesures générales visant à rétablir des carrières et des salaires dignes, le gouvernement s'entête à refuser de répondre à cette exigence. Et les mesures qu'il prend sont tellement en retrait des enjeux qu'elles sont dépassées avant même d'être appliquées !

Pour exiger une revalorisation de nos rémunérations et de nos carrières

Le 27 janvier 2022, dans l'unité interprofessionnelle Toutes et tous mobilisé-es par la grève et dans les manifestations

👉 En catégorie C, la nouvelle grille indiciaire obsolète dès sa publication !

La valeur du point d'indice est gelée depuis 2017 à 4,686025 € (et n'a connu qu'une revalorisation de 1,2 % depuis 2010). Pour parvenir au niveau du SMIC, il faut désormais atteindre 343 points d'indice de rémunération.

Affichant une prétendue politique de pouvoir d'achat en direction des plus basses rémunérations, le gouvernement avait annoncé en juillet dernier un toilettage de la grille de catégorie C, couplée à d'autres mesures (bonification d'ancienneté exceptionnelle, réduction de la durée de certains échelons, alignement interministériel des ratios de promotion...) destinées à s'affranchir de mesures générales pour revaloriser les carrières et salaires tous les agents publics.

La politique non-salariale du gouvernement se heurte à la réalité sociale, économique et à l'inflation. Plutôt que d'augmenter la valeur du point d'indice, le gouvernement annonce une nouvelle évolution du minimum fonction publique à... 343 points (soit 1 607,31 €) au 1^{er} janvier 2022.

Résultat : la nouvelle grille de la catégorie C est à peine publiée qu'elle est submergée par l'augmentation du SMIC.

Les trois premiers échelons de la grille d'entrée de carrière (C1) et le premier échelon du C2 sont en-deçà du SMIC du minimum fonction publique !

Une vraie politique salariale pour la fonction publique nécessite que la revalorisation de la valeur du point d'indice s'accompagne d'une poursuite des revalorisations des carrières tout juste entamées par le protocole PPCR en... 2015 !

Le mépris du gouvernement pour les carrières en C et... en B !

Le résultat de cette politique non-salariale : avec les nouvelles grilles de la catégorie C et le gel de la valeur du point d'indice, et le relèvement du minimum fonction publique poussé par l'augmentation du SMIC, l'absence de revalorisation de la catégorie B aboutit à ce que le premier échelon de son premier grade tutoie aussi le SMIC et se situe désormais au minimum fonction publique (IM 343) !

👉 Quelles sont les mesures applicables au 1^{er} janvier 2022 pour la catégorie C

Deux décrets modifient la carrière de la catégorie C avec plusieurs mesures synthétisées dans les tableaux ci-après : grilles indiciaires (légèrement) revues ; modification de la durée dans chaque échelon et du nombre d'échelons dans les deux premiers grades.

La FSU et le SNASUB-FSU sont intervenus dès le mois de juillet au ministère chargé de la fonction publique pour

souligner l'insuffisance de ces mesures et leur caractère étriqué dans le temps. Ils ont défendu les revendications que la situation impose : il faut des mesures générales qui redonnent de l'amplitude au déroulement de carrière, qui revalorisent les salaires et rattrapent les 11,3 % de pertes de pouvoir d'achat subis nos rémunérations depuis le début de la politique de gel de la valeur du point d'indice.

C1 - Grille indiciaire en catégorie C - échelle 1 (ADJAENES, ATRF, Mag)

Échelon	Situation antérieure jusqu'au 31 décembre 2021				Situation à partir du 1 ^{er} janvier 2022				
	Indice Brut (de carrière)	Indice majoré (de rémunération)	Durée d'échelon	Durée de grade	Durée d'échelon	Durée de grade	Indice Brut (de carrière)	Indice majoré (de rémunération)	Traitement indiciaire brut mensuel
12	432	382	-	25	Suppression du 12 ^e échelon				
11	419	372	4	21	-	19	432	382	1 790,06€
10	401	363	3	18	4	15	419	372	1 743,20€
9	387	354	3	15	3	12	401	363	1 701,03€
8	378	348	2	13	3	9	387	354	1 658,85€
7	370	342	2	11	3	6	381	351	1 644,79€
6	363	337	2	9	1	5	378	348	1 630,76€
5	361	336	2	7	1	4	374	345	1 616,68€
4	358	335	2	5	1	3	371	343	1 607,30€
3	356	334	2	3	1	2	370	342	1 602,62€
2	355	333	2	1	1	1	368	341	1 597,93€
1	354	332	1	0	1	0	367	340	1 593,25€

Intervention du minimum FP : ces échelons sont rémunérés à l'indice majoré 343.

C2 - Grille indiciaire en catégorie C - échelle 2 (ADJAENES P2, ATRF P2, Mag P2)

Échelon	Situation antérieure jusqu'au 31 décembre 2021				Situation à partir du 1 ^{er} janvier 2022				
	Indice Brut (de carrière)	Indice majoré (de rémunération)	Durée d'échelon	Durée de grade	Durée d'échelon	Durée de grade	Indice Brut (de carrière)	Indice majoré (de rémunération)	Traitement indiciaire brut mensuel
12	486	420	-	25	-	20	486	420	1 968,13€
11	473	412	4	21	4	13	473	412	1 930,64€
10	461	404	3	18	3	13	461	404	1 893,15€
9	446	392	3	15	3	10	446	392	1 836,92€
8	430	380	2	13	2	8	430	380	1 780,69€
7	404	365	2	11	2	6	416	370	1 733,83€
6	387	354	2	9	1	5	404	365	1 710,40€
5	376	346	2	7	1	4	396	360	1 686,97€
4	364	338	2	5	1	3	387	354	1 658,85€
3	362	336	2	3	1	2	376	346	1 621,36€
2	359	335	2	1	1	1	371	343	1 607,31€
1	356	334	1	0	1	0	368	341	1 597,93€

Intervention du minimum FP : cet échelon est rémunéré à l'indice majoré 343.



C3 - Grille indiciaire en catégorie C - échelle 3 (ADJAENES P1, ATRF P1, Mag P1)

Échelon	Situation antérieure jusqu'au 31 décembre 2021				Situation à partir du 1 ^{er} janvier 2022				
	Indice Brut (de carrière)	Indice majoré (de rémunération)	Durée d'échelon	Durée de grade	Durée d'échelon	Durée de grade	Indice Brut (de carrière)	Indice majoré (de rémunération)	Traitement indiciaire brut mensuel
10	558	473	-	19	-	19	558	473	2 216,49€
9	525	450	3	16	3	16	525	450	2 108,71€
8	499	430	3	13	3	13	499	430	2 014,99€
7	478	415	3	10	3	10	478	415	1 944,70€
6	460	403	2	8	2	8	460	403	1 888,47€
5	448	393	2	6	2	6	448	393	1 841,61€
4	430	380	2	4	2	4	430	380	1 780,69€
3	412	368	2	2	2	2	412	368	1 724,46€
2	393	358	1	1	1	1	397	361	1 691,65€
1	380	350	1	0	1	0	388	355	1 663,54€

Le nombre d'échelons et la durée de certains d'entre eux ayant été modifiés, les agents des échelles de rémunération C1 et C2 seront reclassés dans les nouvelles grilles à compter du 1^{er} janvier 2022.

De même, les conditions de reclassement en cas de promotion en catégorie B évoluent pour tenir compte de ce toilettage de la carrière de la catégorie C.

Vous pourrez consulter les conditions de ce reclassement sur le site internet du SNASUB-FSU.

Une bonification exceptionnelle d'un an pour tous

Par ailleurs, une bonification exceptionnelle d'ancienneté d'un an intervient à compter de ce 1^{er} janvier pour tous les agents des trois grades. Ceci met un petit coup d'accélérateur pour la prochaine promotion d'échelon.

Sur l'ensemble de ces questions, vous pouvez vous rapprocher des équipes militantes du SNASUB-FSU pour connaître sur votre situation les effets concrets de ces mesures gouvernementales.

👉 Ce qu'en pense le SNASUB-FSU :

CERTAINES mesures indiciaires sont très partielles apportant une hausse de rémunération entre 12€ et 65€ bruts. Dans beaucoup de situations, l'application des mesures se bornera au mieux à com-penser de l'inflation. Il s'agit donc d'une simple mesure de préservation de pouvoir d'achat et non d'une véritable revalorisation salariale.

Les grilles sont de plus en plus tassées et menacent de sombrer sous la ligne de flottaison du simple fait de l'augmentation du SMIC et de l'évolution des prix. L'écart entre le début et la fin de grade se réduit, remettant une fois de plus en cause les perspectives de carrière dans le pour les corps de la catégorie C.

Notons la précarité assumée de la situation car le SMIC augmentera à nouveau mécaniquement du fait de l'inflation

que certains économistes annoncent encore importante dans les mois à venir.

Les adjoints administratifs, les adjoints techniques, les magasiniers, méritent mieux que ce saupou-drage ! Il faut non seulement revaloriser les grilles indiciaires de façon conséquente et durable, mais aussi rehausser la valeur du point d'indice et surtout recruter du personnel en fonction des missions qui leurs sont confiées. Là aussi, la requalification des emplois est un enjeu salarial pour le personnel.

L'ensemble des personnels de toutes les catégories voient leurs rémunérations s'affaiblir en termes de pouvoir d'achat au point que seul le déroulement de carrière permet, péniblement de surcroît, de compenser les pertes. C'est inacceptable !

Le SNASUB-FSU revendique

- un rattrapage immédiat du pouvoir d'achat perdu ces dernières décennies ;
- un salaire mensuel minimum fonction publique à 1 750 euros nets ;
- 60 points d'indice pour tous comme mesure immédiate ;
- un point d'indice revalorisé à 6 euros bruts ;
- le rétablissement de l'indexation des traitements sur les prix ;
- le renoncement au salaire au mérite
- la révision des grilles salariales afin que chaque promotion de corps ou de grade se traduise automatiquement par une augmentation significative de rémunération : l'amplitude des catégories hiérarchiques doit permettre de rompre avec les logiques de tassements que la grille indiciaire a connues.
- l'intégration de l'IFSE dans le traitement indiciaire
- l'alignement sur le taux le plus favorable et une égalité de versement des indemnités sur l'ensemble des académies de métropole et d'outre-mer. La gouvernance des académies et des établissements ne doit pas rendre possible une rupture d'égalité entre les agents.
- une requalification des emplois de C en B, de B en A en fonction des missions confiées.
- un plan massif de requalification avec maintien sur poste si l'agent le souhaite.

Signez la pétition pour une augmentation des salaires



**Pour exiger une revalorisation
de nos rémunérations et de nos carrières
Le 27 janvier 2022,
dans l'unité interprofessionnelle
Toutes et tous mobilisé-es par la grève
et dans les manifestations**